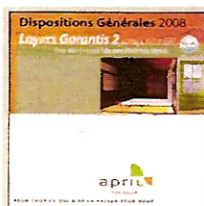


**Loyers Garantis 2 (April Premium), agréée GRL**

**Notre avis ★★★**



Cette assurance dédommage le bailleur en cas d'impayés de loyers, de dégradations immobilières ou de contentieux locatifs. Son atout : vous gardez le même contrat, que le revenu net de votre locataire soit compris entre deux et trois fois le loyer ou que ses ressources dépassent

ce seuil. Dans le premier cas, vous entrez dans le cadre de la GRL (garantie des risques locatifs). Ce contrat assure aussi la vacance entre deux locataires pendant trois mois.

En contrepartie, la cotisation s'élève à 3,8 % des loyers contre 2,5 % pour les concurrents les plus abordables.

*Loyer maximum remboursé : 2 300 €/mois sans limite de durée si locataire GRL, sinon jusqu'à 61 000 euros pour les autres.*

*Tarif : 3,8 % des loyers, charges comprises.*

*Dégradations immobilières : dans la limite de 7 700 €.*